

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-2561/DENV

Nouméa, le

29 JAN. 2014

Le Directeur

à

Directeur de la proximité et du réseau
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
BP 412
98845 Nouméa Cédex

Objet : résultats bilan 24H reçus le 11 décembre 2013
V/Référence : CC/PB/N°744/2013/DPR

Monsieur,

L'inspection des installations classées a reçu le rapport bilan 24H établi par la société Epureau concernant la STEP de la résidence Rougy. Les résultats présentés dans ce rapport montrent une non-conformité au niveau des concentrations en DBO₅ et en MES. En plus de ces éléments, il s'est avéré lors de la prise d'échantillons la présence d'odeurs nauséabondes et une épaisseur moyenne de surnageants d'environ 10 cm dans le clarificateur.

Suite aux conclusions de la société Epureau, l'inspection des installations classées vous demande de lui transmettre, dans un délai d'un mois, le planning des travaux prévus pour la mise en conformité de l'ouvrage de traitement des eaux usées ainsi que la date des prochaines mesures pour s'assurer du bon fonctionnement de la station d'épuration de la résidence Rougy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY